

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0008_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du 5 juillet 2020 n°DEL2020_159 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**CONVENTION DE PAIEMENT POUR
L'UTILISATION DES PISCINES DE
CHERBOURG EN COTENTIN PAR LES
GROUPES SCOLAIRES EXTERIEURS**

CONSIDERANT l'accueil de groupes scolaires des communes extérieures au sein des piscines de la ville de Cherbourg-en-Cotentin

9 – Autres domaines de compétences

DECIDE

ARTICLE 1^{er} - La ville de Cherbourg en Cotentin accueille des groupes scolaires extérieurs au sein de ses piscines.

L'accueil, la surveillance et l'encadrement des classes sont assurés par les services municipaux des piscines conformément à la réglementation en vigueur.

Au titre de l'année 2021 / 2022, les groupes scolaires accueillis sont les suivants : Ecoles de Teurtheville-Hague / Sideville, Valognes, Tollevast, Saussemesnil, Martinvast, Hardinvast, , Saint-Pierre Eglise, Réville, Couville, collège privé de Saint-Pierre Eglise, SUAPS.

ARTICLE 2 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.
Cette dépense sera imputée sur le budget 2022 - imputation 6156 - ligne de crédit 59718

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 3 janvier 2022

Le Maire

Benoît ARRIVÉ

